



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 102 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/589)]

55/214. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à un niveau élevé en 2001, ainsi que ses résolutions 53/182 du 15 décembre 1998 et 54/235 du 23 décembre 1999,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire¹,

Prenant acte de la Déclaration et du Programme d'action adoptés au Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000², de la Déclaration adoptée par la dixième Réunion ministérielle annuelle des pays les moins avancés, tenue à New York le 18 septembre 2000³, et de la Déclaration ministérielle adoptée à la vingt-quatrième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 15 septembre 2000⁴,

Notant les progrès accomplis dans les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence⁵, du rapport du Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence sur les travaux de sa première session, tenue à New York du 24 au 28 juillet 2000⁶, et des conclusions de la quarante-septième session du Conseil du commerce et du développement concernant les préparatifs de la Conférence⁷,

¹ Voir résolution 55/2.

² A/55/74, annexes I et II.

³ A/C.2/55/4, annexe.

⁴ A/55/459, annexe.

⁵ A/55/222.

⁶ A/CONF.191/2.

⁷ Voir A/55/15. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 15*.

*Prenant également acte de: Les pays les moins avancés: Rapport 2000*⁸,

1. *Rappelle* que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se réunira du 14 au 20 mai 2001 et sera accueillie par l'Union européenne à Bruxelles;

2. *Décide*, compte tenu de la recommandation faite par le Comité préparatoire intergouvernemental de la Conférence à sa première session et dans la limite des ressources existantes, de convoquer sa deuxième session du 5 au 9 février 2001, à New York, afin d'examiner en première lecture le projet de programme d'action et d'autres questions pertinentes, tout en sachant que la dernière session du Comité se tiendra à New York du 2 au 6 avril 2001;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés aux deuxième et dernière sessions du Comité préparatoire à l'aide de fonds extrabudgétaires, et demande au Bureau du Comité préparatoire de maintenir la question à l'étude, sur la base des informations fournies par le Secrétaire général de la Conférence;

4. *Note* qu'il faudra mobiliser suffisamment de fonds extrabudgétaires pour prendre en charge les frais de participation des pays les moins avancés à la troisième session du Comité préparatoire et, à ce sujet, invite les donateurs multilatéraux et bilatéraux à verser des contributions supplémentaires, et prie le Secrétaire général de la Conférence de solliciter des fonds auprès de toutes les sources possibles à cette fin;

5. *Se félicite* des contributions déjà versées par des donateurs multilatéraux et bilatéraux pour la participation de représentants des pays les moins avancés aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même;

6. *Souligne* qu'il importe d'obtenir la participation effective de toutes les parties concernées des pays les moins avancés et de leurs partenaires de développement, ainsi que des organisations et organismes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales intéressées;

7. *Constate* l'importance du concours des acteurs de la société civile à la Conférence et à sa préparation et souligne à ce sujet que leur participation active, y compris celle des acteurs des pays les moins avancés, est indispensable, et invite les donateurs à verser des contributions suffisantes à cette fin;

8. *Invite* à participer à la Conférence et à ses préparatifs: *a)* les organisations non gouvernementales intéressées qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en application de sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, *b)* les organisations non gouvernementales qui étaient accréditées à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue du 3 au 14 septembre 1990 et *c)* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, décide que le Bureau du Comité préparatoire examinera, avant le 31 janvier 2001, selon la procédure d'approbation tacite, l'accréditation à la Conférence et à ses préparatifs d'autres acteurs de la société civile intéressés, en particulier des organisations non gouvernementales et des représentants du secteur privé – le Comité devant prendre une décision finale à sa deuxième session – sous

⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.II.D.21.

réserve que les demandes d'accréditation soient soumises au secrétariat de la Conférence avant le 15 janvier 2001 et assorties de la documentation pertinente, et prie le Secrétaire général de la Conférence d'informer dûment la communauté des acteurs de la société civile de ces modalités d'accréditation;

9. *Invite également* le Bureau du Comité préparatoire à formuler des recommandations, que les États Membres examineront lors de la deuxième session du Comité, sur la forme que pourra prendre la participation de ces acteurs de la société civile à la session finale du Comité et à la Conférence;

10. *Souligne* l'importance du processus préparatoire au niveau des pays, élément crucial des préparatifs de la Conférence, de la mise en œuvre et du suivi de ses résultats;

11. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à veiller, en sa qualité de Coordonnateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, à ce que les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les équipes de pays dans les pays les moins avancés soient pleinement associés aux préparatifs de la Conférence, en particulier au niveau des pays;

12. *Se félicite* de la déclaration du Comité administratif de coordination sur la Conférence⁹, et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de convoquer, en consultation avec le Secrétaire général de la Conférence, des réunions interinstitutions par le biais du mécanisme du Comité, en vue de garantir la mobilisation et la coordination totales de tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions multilatérales intergouvernementales intéressées, pendant les préparatifs de la Conférence, la mise en œuvre et le suivi de ses résultats;

13. *Insiste* sur l'importance de dispositions efficaces de suivi, d'examen et de contrôle pour le nouveau programme d'action en faveur des pays les moins avancés, et prie le Secrétaire général de lui recommander des mesures concrètes à cette fin;

14. *Souligne* que le suivi, l'examen et le contrôle du nouveau programme d'action au niveau intergouvernemental devraient être assurés avec plus d'efficacité, toutes les parties intéressées, notamment les pays les moins avancés, ainsi que les organisations et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales intergouvernementales intéressées devant y être associés, et insiste à ce sujet sur la nécessité d'étudier des modes d'action novateurs;

15. *Prend note* du volume de ressources inscrites au budget ordinaire dont dispose actuellement le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lui soient allouées des ressources suffisantes pendant le reste de l'exercice biennal en cours, en gérant de manière judicieuse les ressources qui sont à sa disposition, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session;

⁹ ACC/2000/20, par. 28.

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*